

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, charpenterie et serrurerie* pour la construction d'une *clôture* autour de l'*arsenal fédéral* et du *magasin central d'habillements*, au *Beundenfeld près Berne*, sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de l'administration soussignée (palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 97), où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : Soumission pour travaux au *Beundenfeld près Berne*, d'ici au *15 courant* inclusivement.

Berne, le 6 novembre 1895.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Tribunal fédéral.

---

### Mise au concours.

---

Ensuite de la prochaine mise en vigueur de la loi fédérale du 28 juin 1895, transférant au tribunal fédéral la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, un concours est ouvert, en conformité de l'article 15 de cette loi, pour une place de greffier, à laquelle est attaché un traitement de 7000 à 9000 francs. Les postulants doivent posséder, outre la culture juridique nécessaire, la connaissance parfaite des langues allemande et française, ainsi que des notions suffisantes de l'italien.

L'entrée en fonctions du titulaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Les postulants doivent se faire inscrire auprès du président du tribunal

fédéral, d'ici à fin courant au plus tard, et accompagner leur demande d'inscription des pièces attestant leur capacité.

Lausanne, le 8 novembre 1895. [2].

Au nom du tribunal fédéral suisse,

*Le président:*

**Broye.**

## Tribunal fédéral.

### Mise au concours.

Ensuite de la prochaine mise en vigueur de la loi fédérale du 28 juin 1895, transférant au tribunal fédéral la haute surveillance en matière de poursuites pour dettes et de faillite, un concours est ouvert, en conformité de l'article 15 de cette loi, pour deux places d'employés de chancellerie (copistes) avec traitement de 2500 à 3200 francs. La connaissance des langues allemande et française est exigée.

L'entrée en fonctions des titulaires est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Les postulants doivent se faire inscrire auprès du président du tribunal fédéral d'ici à fin courant au plus tard.

Lausanne, le 8 novembre 1895. [2].

Au nom du tribunal fédéral suisse,

*Le président:*

**Broye.**

### Mise au concours.

Ensuite de la nomination du titulaire actuel aux fonctions de chef de l'arme de l'infanterie, la place d'instructeur en chef de l'infanterie est mise au concours.

*Bureaux à Berne.*

Les officiers de l'armée suisse qui ont l'intention de postuler cette place sont invités à adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 25 courant.

Berne, le 12 novembre 1895. [2].

*Département militaire fédéral.*

### Mise au concours.

La place de **contrôleur** au bureau principal des douanes à Romanshorn est mise au concours.

Les offres de service doivent être adressées, d'ici au 23 courant, à la direction des douanes à Schaffhouse.

Berne, le 4 novembre 1895. [2.]

*Direction générale des douanes.*

---

## Mise au concours.

Trois places d'instructeurs d'infanterie de II<sup>me</sup> classe sont mises au concours.

Traitement d'après la loi.

Les postulants doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné, d'ici au 15 novembre prochain.

Berne, le 24 octobre 1895. [3...]

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

Ensuite de la démission du titulaire actuel, la place de chef de la division juridique et secrétaire du bureau fédéral des assurances est mise au concours. Le traitement annuel est de 6000 à 7000 francs.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres de service, d'ici au 16 novembre prochain, au directeur de ce bureau et de donner, en même temps, des renseignements sur les études qu'ils ont faites et sur leurs occupations antérieures.

Berne, le 11 octobre 1895. [4...]

*Département fédéral de l'industrie  
et de l'agriculture.*

---

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1. Facteur de messageries à Montreux. } S'adresser, d'ici au 26
2. Dépositaire postal, facteur et messenger } novembre 1895, à la direc-  
à Lussy s./ Morges. } tion des postes à Lausanne.
3. Facteur postal à Trubschachen (Berne). S'adresser, d'ici au 26 novembre 1895, à la direction des postes à Berne.
4. Commis de poste à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 26 novembre 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.
5. Six commis de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 26
6. Dépositaire postal, facteur et messenger } novembre 1895, à la di-  
à Häuslenen (Thurgovie). } rection des postes à Zurich
7. Télégraphiste à la Chaux-de-fonds. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 23 novembre 1895, à l'inspection des télégraphes à Berne.
8. Télégraphiste à Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 23 novembre 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.
9. Télégraphiste à Rebstein (St-Gall). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 novembre 1895, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

- 
1. Buraliste postal à Loèche-la-ville (Valais). S'adresser, d'ici au 19 novembre 1895, à la direction des postes à Lausanne.
  2. Garçon de bureau et chargeur postal à Interlaken. } S'adresser, d'ici au 19 no-  
3. Facteur postal à Nidau (Berne). } vembre 1895, à la direction  
des postes à Lausanne.
  4. Commis de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 19
  5. Facteur postal à Zurich 15 (Unterstrass). } novembre 1895, à la di-  
6. Facteur postal à Feuerthalen (Zurich). } rection des postes à Zu-  
7. Facteur postal à Bäretswil (Zurich). } rich.
  8. Facteur de messagerie à Schaffhouse. } S'adresser, d'ici au 19
  9. Facteur postal à Schaffhouse. } novembre 1895, à la di-  
10. Chargeur postal à Schaffhouse. } rection des postes à Zu-  
rich.
  11. Commis de poste à Buchs (St-Gall). S'adresser, d'ici au 19 novembre 1895, à la direction des postes à St-Gall.
  12. Télégraphiste à Loèche-la-ville (Valais). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 novembre 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
-

# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

### territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 46.

Berne, le 13 novembre 1895.

#### I. Communications diverses.

733. ( $\frac{4}{9}$ )

##### Réduction des marks en francs.

Suivant communication des administrations du chemin de fer du Nord-Est suisse et des chemins de fer de l'état badois, le rapport entre la valeur en francs et la valeur en marks allemands pour les stations frontières allemandes-suissees et pour les stations des chemins de fer badois situées sur territoire suisse est, dès le 9 novembre 1895, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit:

1 mark = 1,2345 francs.

1 franc = 81 pfennigs.

---

#### III. Service des voyageurs et des bagages.

##### A. Service suisse.

734. ( $\frac{1}{5}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et bagages S T B-N O B et ligne du Böttsberg, du 1<sup>er</sup> juillet 1885.*

*IV<sup>me</sup> supplément.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895 un IV<sup>me</sup> supplément au tarif sus-mentionné entrera en vigueur, contenant de nouveaux prix de transport entre les stations Niederlenz et de Seon à Reinach-Menziken d'une part et des stations du Nord-Est ainsi que de la ligne du Böttsberg d'autre part.

Hochdorf, le 12 novembre 1895.

Direction du ch. d. f. du Seethal.

**735.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des voyageurs et des bagages E B—L H B et H W B. Nouvelle édition.*

Le 1<sup>er</sup> janvier 1896 il entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif pour le service direct des voyageurs et des bagages E B—L H B et H W B, par laquelle le tarif actuel, daté du 15 août 1895, sera annulé et remplacé.

Dans le nouveau tarif il est tenu compte aux réductions allouées aux taxes pour doubles courses pour les lignes afférentes du Central suisse.

Berthoud, le 7 novembre 1895.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

---

**736.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Nouveau tarif des voyageurs et bagages pour le service direct A S B—chemin de fer du Bötztberg, du 1<sup>er</sup> août 1882.*

Nous informons le public qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1896, entrera en vigueur un *nouveau tarif des voyageurs et bagages* pour le service direct entre les chemins de fer du *Sud-Argovie et du Bötztberg*. Ce tarif annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> août 1882 et ses annexes.

Bâle, le 11 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

---

**737.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Règlement et tarif pour le transport des malades en wagons spéciaux sur les chemins de fer suisses, du 15 avril 1884. Nouvelle édition.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif précité.

Zurich, le 8 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

---

## B. Service avec l'étranger.

**738.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif pour le service des voyageurs et des bagages austro—suisse, du 1<sup>er</sup> octobre 1892 et sa I<sup>re</sup> annexe. Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 1<sup>er</sup> mars 1896. Quant au nouveau tarif appelé à le remplacer, une publication spéciale y interviendra en son temps.

Zurich, le 7 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

---

739. ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif pour le transport direct des voyageurs et des bagages en service entre stations bohémiennes d'une part et certaines stations des chemins de fer suisses d'autre part, du 1<sup>er</sup> septembre 1891 et ses annexes I et II.*

*Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 1<sup>er</sup> mars 1896. L'émission du nouveau tarif contenant des majorations de taxes fera l'objet d'une publication spéciale.

Zurich, le 7 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

## IV. Service des marchandises.

### A. Service suisse.

740. ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des marchandises L H B et H W B — Suisse orientale. Nouvelle édition.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895, un tarif pour le service direct des marchandises entre les stations des chemins de fer de Langenthal à Huttwil et de Huttwil à Wolhusen d'une part, et les stations des chemins de fer du Nord-Est suisse (y compris le Bötzbërg), de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), de Rorschach à Heiden, du Tössthal, du Sihlthal et du Sud-Est suisse d'autre part, entrera en vigueur.

A la même époque le tarif des marchandises des chemins de fer de Langenthal à Huttwil-Nord-Est suisse, Union suisse, Tössthal et du Sud-Est suisse, du 1<sup>er</sup> mars 1890 et ses annexes I à III est supprimé.

On peut se procurer des exemplaires du nouveau tarif à raison de 1 franc la pièce soit par l'entremise des stations, soit directement auprès de notre bureau des tarifs des marchandises.

Zurich, le 8 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse

741. ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des marchandises du chemin de fer du Seethal suisse — Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> avril 1893. Addition.*

Avec validité immédiate, pour le service réciproque direct des marchandises entre les stations de Niederlenz et Zurich (gare principale), les taxes ci-après entrent en vigueur :

km.	Grande vitesse.	Taxes par 100 kg. en centimes.									
		Expédition partielle.		I.			II.	III.			
		1	2	A	B	I.	II.	III.			
				a	b	a	b	a	b		
41	Niederlenz—Zurich (gare principale).	177	91 77	67	62	51	44	46	40	42	28

Les tarifs exceptionnels communs des chemins de fer suisses seront aussi appliqués sur la base de la distance de 41 km.

Zurich, le 12 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

---

**742.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des marchandises S T B - S C B, A S B et E B, du 1<sup>er</sup> juin 1891. II<sup>me</sup> annexe.*

Le 15 novembre 1895 entrera en vigueur une II<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises dénommé ci-dessus, contenant diverses modifications et adjonctions au tarif principal.

Bâle, le 11 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

---

**743.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des marchandises Bâle S C B—Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> août 1892. V<sup>me</sup> annexe.*

*Tarif des marchandises Bâle, chemin de fer badois—Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> décembre 1892. IV<sup>me</sup> annexe.*

*Tarif des marchandises Waldshut—Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> août 1892. IV<sup>me</sup> annexe.*

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1895, les annexes suivantes aux tarifs sus-dénommés entreront en vigueur :

1<sup>o</sup> V<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Bâle S C B—Suisse orientale ;

2<sup>o</sup> IV<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Bâle, chemin de fer badois—Suisse orientale ;

3<sup>o</sup> IV<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Waldshut—Suisse orientale.

Les annexes aux deux tarifs pour Bâle contiennent des taxes changées pour les stations du chemin de fer du Sihlthal, les annexes pour Bâle, chemin de fer badois et Waldshut contiennent des modifications de taxe pour le service avec les stations d'Etzweilen à Feuerthalen et au-delà.

Zurich, le 11 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

---

**744.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif des marchandises Bâle gare badoise loco—Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> octobre 1890.*

*Tarif des marchandises Bâle gare badoise-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> novembre 1892.*

*Annexes.*

Le 15 novembre 1895 entreront en vigueur, savoir : une VI<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Bâle-gare badoise loco et une V<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Bâle-gare badoise transit. Ces annexes contiennent diverses modifications et adjonctions aux tarifs principaux.

Bâle, le 11 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.



745. ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarifs des marchandises J S etc.—chemins de fer suisses, VI<sup>m</sup> livret, trafic avec le S T B, du 1<sup>er</sup> février 1891.*  
III<sup>m</sup> annexe.

Une III<sup>m</sup> annexe au susdit tarif entrera en vigueur le 15 novembre 1895. Elle renferme notamment les additions au tarif principal, nécessitées par suite de l'ouverture à l'exploitation de la ligne de Lenzbourg-Stadt à Wildegg.

Berne, le 12 novembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

### B. Service avec l'étranger.

746. ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif exceptionnel pour fruits Hongrie—Suisse, du 1<sup>er</sup> novembre 1893. I<sup>m</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895, une I<sup>m</sup> annexe au tarif exceptionnel pour fruits de la Hongrie vers la Suisse, du 1<sup>er</sup> novembre 1893, entrera en vigueur. Elle contient des taxes nouvelles soit changées pour quelques stations hongroises, ainsi que quelques rectifications.

Zurich, le 11 novembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

- 
747. ( $\frac{4}{5}$ ) *IV<sup>m</sup> partie, 2<sup>m</sup> livret, des tarifs des marchandises de l'Union des chemins de fer austro-hongrois—suisse. Tarif exceptionnel pour bois Hongrie—Suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1894.*  
II<sup>m</sup> annexe.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1895, une II<sup>m</sup> annexe au tarif exceptionnel pour bois de la Hongrie vers la Suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1894, entrera en vigueur, contenant des taxes nouvelles soit changées pour quelques stations, ainsi que quelques modifications de l'indicateur des distances kilométriques.

Zurich, le 11 novembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

- 
748. ( $\frac{4}{5}$ ) *II<sup>m</sup> partie, livret 1 des tarifs des marchandises saxon—suisses, du 1<sup>er</sup> août 1895.*

A la date du 1<sup>er</sup> décembre 1895, dans le livret de tarif précité, les nouvelles taxes suivantes du tarif exceptionnel n<sup>o</sup> 6 pour fers et aciers, etc. entreront en vigueur :

	a	b	c
	par 100 kg. en centimes		
Zittau—Bulle . . . . .		667	675
—Cham . . . . .	512		
—Couvét (J S) . . . . .			620
—Fribourg . . . . .		597	605
—Grandson . . . . .		618	626
—Lausanne . . . . .			663
—Neuchâtel . . . . .		587	595
—Serrières . . . . .		590	598
—Vevey . . . . .			680

Par le présent les taxes actuelles correspondantes sont annulées et remplacées.

Zurich, le 11 novembre 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**749. (1<sup>er</sup> §) Tarif des marchandises Bâle C S—chemins de fer badois, ports du lac de Constance et Friedrichsfeld, station du chemin de fer Main-Neckar.**

A dater du 27 novembre 1895 la station de « Karlsruhe, gare de l'ouest », sera reprise dans le tarif susdit avec les taxes de la station de « Mühlburg » (à l'exclusion de la grande vitesse).

Bâle, le 8 novembre 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

**750. (1<sup>er</sup> §) II<sup>me</sup> partie, livret I A des tarifs de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 1892.**

A dater du 27 novembre 1895, la station de « Karlsruhe, gare de l'ouest » sera reprise dans le tarif susdit avec les taxes de Mühlburg (à l'exclusion de la grande vitesse).

Bâle, le 8 novembre 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

**751. (1<sup>er</sup> §) II<sup>me</sup> partie, livret I B, des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 1892.**

*Annexe V.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895 entrera en vigueur une V<sup>me</sup> annexe au livret I B, contenant des modifications et des adjonctions au tarif principal et ses annexes.

Bâle, le 9 novembre 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

**752.** ( $\frac{4}{5}$ ) *II<sup>me</sup> partie, livret I A des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 1892.*

*Annexe VI.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1895 entrera en vigueur une VI<sup>me</sup> annexe au livret I A, contenant des modifications et des adjonctions au tarif principal et à ses annexes.

Bâle, le 9 novembre 1895.

**Comité de direction du Central suisse.**

**753.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales, etc. Appendice pour Bouveret-transit, Vallorbes-transit, Genève-loco et transit, Verrières-transit, Locle-transit et Delle-transit.*

*Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du susdit appendice entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1895; elle annule et remplace l'édition du 1<sup>er</sup> décembre 1891.

Berne, le 11 novembre 1895.

**Direction du Jura-Simplon.**

**Taxes exceptionnelles.**

**754.** ( $\frac{4}{5}$ ) *Taxes exceptionnelles pour le transport de ciment dès Karlstadt (Bavière) à des stations du Nord-Est suisse.*

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1895, dans le service bavarois—suisse, via Lindau, pour le transport de ciment par chargements de wagons de 10 000 kg., les taxes exceptionnelles suivantes entreront en vigueur :

dès Karlstadt

à	Taxes par 100 kg
Aststetten . . . . .	159
Andelfingen . . . . .	137
Brugg . . . . .	149
Dietikon . . . . .	157
Emmishofen—Egelshofen . . . . .	130
Frauenfeld . . . . .	150
Romanshorn . . . . .	127
Töss . . . . .	147
Winterthour . . . . .	146
Wülflingen . . . . .	148
Zurich (gare principale) . . . . .	157
» — Tiefenbrunnen . . . . .	160
» — Wollishofen . . . . .	160

Zurich, le 12 novembre 1895.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**Détaxes.**

**755. (1/2)** *Transport des marchandises de toute espèce de Bâle, gare du Central suisse (Boulogne, Calais et Londres), à destination de stations de la Suisse occidentale et vice-versa.*

A partir de ce jour, les taxes réduites ci-après seront accordées, par voie de détaxe, sur les parcours entre Bâle, gare du Central suisse et les stations suivantes pour le transport, en parties isolées, de marchandises de toute espèce en provenance, soit à destination de Londres, Calais ou Boulogne :

	Par tonne.
	Fr.
Bâle gare du	
Central suisse — (Boulogne et Londres, via Boulogne) — Genève et vice-versa	19. 34
» » » » — Lausanne »	25. 69
» » » » — Vevey »	28. 89
» » » » — Montreux »	29. 89
» — (Calais et Londres via Calais) — Genève »	20. 54
» » » » — Lausanne »	26. 89
» » » » — Vevey »	30. 09
» » » » — Montreux »	31. 09

Cependant les envois dont il s'agit ne bénéficieront de ces prix que lorsque pour le transport entre Bâle et les gares étrangères ci-dessus il aura au moins été perçu les taxes de la classe A<sup>1</sup> des tarifs internationaux respectifs.

Berne, le 12 novembre 1895.

**Direction du Jura-Simplon.**

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

**756. (1/2)** *Livret 9 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Addition.*

A partir du 10 novembre 1895 la station Wendelsheim du chemin de fer Louis de Hesse sera comprise dans le livret de tarif n° 9 (service avec certaines stations des chemins de fer badois et des chemins de fer secondaires de l'Allemagne du sud).

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union, ainsi qu'à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 4 novembre 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. badois,**  
administration en charge.

## Communications du département des chemins de fer.

### 1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 8 novembre 1895 :

1. Appendice du tarif exceptionnel n° 6 pour le transport P V de céréales, fruits à cosses et graines oléagineuses comprenant des taxes pour le service entre Bouveret-transit, Vallorbes-transit, Genève-loco et transit, Verrières-transit, Locle-transit et Delle-transit, d'une part, et certaines stations des chemins de fer suisses, d'autre part.

2. Réduction des taxes dès Chiasso du groupe V, ainsi que des taxes dès Pino et Chiasso du groupe VI, contenues dans la X<sup>m</sup>e annexe à la II<sup>m</sup>e partie des tarifs des marchandises italo-suissees, à l'exception des taxes réglées jusqu'aux taxes minimales et de celles formées via Bouveret, ainsi qu'à l'admission d'une nouvelle taxe pour Morat dans le groupe VI dès Chiasso.

Approuvés le 11 novembre 1895 :

Tarif pour le transport des voyageurs et bagages en service direct entre certaines stations du Central, d'une part, et certaines stations du chemin de fer de Waldenbourg, d'autre part.

Approuvées le 12 novembre 1895 :

1. III<sup>m</sup>e annexe au tarif pour le transport des marchandises entre les stations du chemin de fer du lac de Thoune et du Bödéli, d'une part, et le Central, le Sud de l'Argovie et la ligne Wohlen-Bremgarten, le Seethal, l'Emmenthal, le Langenthal-Huttwil, le Huttwil-Wolhusen et le Jura neuchâtelois, d'autre part, comprenant principalement de nouvelles taxes pour les stations du Seethal Niederlenz et Lenzbourg-ville.

2. IV<sup>m</sup>e annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs et bagages en service entre le Seethal suisse, et le Nord-Est, ainsi que le Bötzbberg, comprenant de nouvelles taxes pour le trafic via Lenzbourg-Wildegg.

3. III<sup>m</sup>e annexe au tarif pour le transport des marchandises en service interne du chemin de fer Yverdon-Ste-Croix comprenant un nouveau tarif exceptionnel pour fumier et balayures.

4. Taxes exceptionnelles pour le transport de ciment par wagons complets de 10,000 kg. dès Carlstadt, station des chemins de fer bavares aux stations du Nord-Est, Altstetten, Andelfingen, Brugg, Dietikon, Emmishofen-Egelshofen, Frauenfeld, Romanshorn, Töss, Winterthur, Wülflingen, Zurich-gare principale, Zurich-Tiefenbrunnen et Zurich-Wollishofen.

5. Taxes réduites pour le transport de marchandises de toute nature par expéditions isolées provenant ou à destination de Londres, Calais ou Boulogne entre Bâle S C B et les stations du Jura-Simplon, Genève, Lausanne, Vevey et Montreux.

6. Taxes directes pour le service des marchandises entre Niederlenz, station du Seethal suisse, et Zurich-gare principale.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.1895
Date	
Data	
Seite	63-66
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 157

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.